



# COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : [mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr](mailto:mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr)

Site : [www.jumilhac-le-grand.fr](http://www.jumilhac-le-grand.fr)

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2021

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le mardi 6 juillet 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Michel KARP étant désigné comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Michel KARP – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVIRIT – Patrick MEYNIER – Pascal BOULONNE.

Nancy DUPUY arrive à 20h15.

**Procuration** : Pascal COURNARIE a donné procuration à François BOISSARD.

**Absents excusés** : Pascal COURNARIE – Jean-Marc BUISSON

**Absent** :

**En exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 14

**Ordre du jour** :

- - Approbation du Procès-verbal du 12/06/2021
- - Etude mise en séparatif réseaux eaux usées du Bourg
- - Rapport activités 2020 de la Communauté de Communes
- - Courrier Nicole Laurent
- - Décision modificative n°3 budget principal
- - Choix fournisseur épareuse
- - Admissions non-valeur BP et BA
- - Requête Roland Lachenaud
- - Devis balayage du bourg
- - Questions diverses

**Délibération n°2021/67 portant sur l'approbation du**  
**procès-verbal de la réunion**  
**du conseil municipal du 12-06-2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2021.

(10 POUR – 2 CONTRE – 1 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/68 portant sur l'étude pour la mise en séparatif des**  
**réseaux de collecte d'eaux usées du Bourg**

Madame le Maire rappelle le projet de mise en séparatif des réseaux de collecte d'eaux usées dans le Bourg.

L'opération consistera notamment en la création d'un réseau de collecte des eaux usées au droit des tronçons suivants :

- Boulevard du Périgord
- Place du Château
- Rues du Dr Garrigue et Eugène le Roy
- Rue des Félibres
- Rue St Georges

Ce projet nécessite des missions d'études d'avant-projet et des diagnostics des branchements en domaine privé.

Cette étude permettra de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau. La subvention obtenue pourrait être de 70% du montant total des travaux HT.

Madame le Maire présente 2 devis de bureau d'étude :

- Larbre Ingénierie : 39 800 € HT soit 47 760 € TTC
- Advice Ingénierie : 46 000 € HT soit 55 200 € TTC

Madame le Maire explique que pour réaliser cette étude il convient de prévoir des frais de géomètre, elle présente un devis au conseil municipal :

- Géoprod : 3 435 € HT soit 4 122 € TTC

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer cette étude ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis du bureau d'étude Larbre Ingénierie d'un montant de 39 800 € HT soit 47 760 € TTC et le devis du géomètre Géoprod pour un montant de 3 435 € HT soit 4 122 € TTC.
- Précise que les sommes nécessaires à cette étude et aux frais de géomètre seront prévues au budget annexe 2021 sous la forme d'une décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## **Délibération n°2021/69 portant sur l’approbation du rapport d’activités 2020 de la Communauté de Communes**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d’activités 2020 de la Communauté de Communes Périgord Limousin, selon les dispositions de l’article L-5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport d’activités 2020 de la Communauté de Communes Périgord Limousin.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## **Délibération n°2021/70 portant sur la demande d’exonération du loyer du locataire du logement 16 Bd Darnet**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme Nicole LAURENT, locataire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 du logement 16 Boulevard Darnet appartenant à la commune.

Suite à son emménagement, la chaudière est restée en panne durant 2 semaines, privant le locataire d’eau chaude et de chauffage.

Dans l’attente du remplacement de la chaudière, Madame le Maire à mis à disposition un local à Mme LAURENT pour qu’elle puisse avoir de l’eau chaude.

Madame LAURENT demande l’exonération de son loyer du mois de juin 2021.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande :

- Exonération du mois complet : 0 POUR
- Exonération d’un demi mois : 6 POUR
- Réduction de 100 € sur le loyer : 6 POUR
- Pas d’exonération : 2 POUR

Madame le Maire s’étant prononcée pour une réduction de 100 € sur le loyer du mois de juin 2021 et sa voix étant prépondérante, le conseil municipal :

- Décide d’accorder une réduction de 100 € sur le loyer du mois de juin 2021 à Mme Nicole LAURENT.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## Délibération n°2021/71 portant sur la décision modificative n°3 du budget principal

Madame le Maire explique que suite à une erreur matérielle lors de l'établissement du budget 2021 de la commune, les frais d'agence et de notaire concernant l'achat du terrain de M. Barrande ont été prévus au compte 6226 en section de fonctionnement au lieu du compte 2111 en section d'investissement. Il convient de corriger cette anomalie par une décision modificative.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

| Intitulé                                     | Diminution sur crédits déjà alloués |              |                 | Augmentation des crédits |      |                 |
|--|-------------------------------------|--------------|-----------------|--------------------------|------|-----------------|
|  | Compte                              | Opé.         | Montant         | Compte                   | Opé. | Montant         |
| Virement à la section investissement 042     |                                     |              |                 | <b>023</b>               |      | 6 378.29        |
| Honoraires                                   | <b>6226</b>                         |              | 6 378.29        |                          |      |                 |
| <b>Fonctionnement dépenses</b>               |                                     |              | <b>6 378.29</b> |                          |      | <b>6 378.29</b> |
|  |                                     | <b>Solde</b> | <b>0.00</b>     |                          |      |                 |
| Terrains nus                                 |                                     |              |                 | <b>2111</b>              | H.O. | 6 378.29        |
| <b>Investissement dépenses</b>               |                                     |              | <b>6 378.29</b> |                          |      | <b>6 378.29</b> |
|  |                                     | <b>Solde</b> | <b>6 378.29</b> |                          |      |                 |
| Virement de la section de fonctionnement 040 |                                     |              |                 | <b>021</b>               | H.O. | 6 378.29        |
| <b>Investissement recettes</b>               |                                     |              | <b>6 378.29</b> |                          |      | <b>6 378.29</b> |
|  |                                     | <b>Solde</b> | <b>6 378.29</b> |                          |      |                 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## Délibération n°2021/72 portant sur le choix d'une épareuse

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'achat d'une épareuse est prévu au budget primitif 2021 du budget principal.

Madame le Maire présente les propositions reçus et l'analyse faite par le service technique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retenir la proposition de l'EURL Mat'Agri-Services, située 24270 DUSSAC :  
Achat épareuse Mcconnel type pa5570 pour un montant 40 768 € HT soit 48 921.60 € TTC  
Reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 7 000 €.

Autorise Madame le Maire à signer le devis.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2021/73 portant sur une demande d'admission en non-valeur sur le budget principal**

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

#### **Décide :**

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans l'annexe en pièce-jointe pour un montant total de 6 021.83 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2828171415 dressée par le comptable public.

- dit que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

### **Délibération n°2021/74 portant sur une demande d'admission en non-valeur sur le budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau et assainissement.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

#### **Décide :**

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans l'annexe en pièce-jointe pour un montant total de 1 810.58 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5002120115 dressée par le comptable public.

- dit que les sommes nécessaires sont prévues à l'article 6541.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/75 portant sur le choix d'un avocat pour défendre la commune dans le cadre d'une requête en annulation d'un arrêté d'alignement déposée par M. et Mme LACHENAUD**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une requête en annulation d'un arrêté d'alignement à été déposée par M. et Mme LACHENAUD Roland et Christine auprès du Tribunal Administratif.

Il convient de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. Madame le Maire propose Maître Arnaud LE GUAY, avocat à Périgueux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent le choix de Maître Arnaud LE GUAY pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à M. et Mme LACHENAUD Roland et Christine, et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Maître Arnaud LE GUAY et à payer les honoraires correspondants et tout document s'y référant.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/76 portant sur une offre pour le balayage mensuel du bourg de la commune**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune, ne disposant pas en interne des moyens nécessaires pour réaliser le balayage mécanique des voiries communales du bourg a sollicité la COVED afin d'avoir une proposition de prix.

Madame le Maire présente la proposition reçue détaillée comme suit :

- 1 balayage mensuel du bourg tous les premiers mercredis de chaque mois
- déplacement de la balayeuse aller/retour : 150 € HT par prestation
- prestation forfait de 3h : 300 € HT par prestation

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent la proposition de la COVED et autorise Madame le Maire à signer la proposition de prix.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

## Questions diverses

Madame le Maire

- Commission aménagement foncier, pas de délibération prise suite au dernier conseil car il convient d'élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis et deux suppléants en passant par un appel à candidature par une parution d'annonce légale.
- Désignation correspondant mairie pour les enquêtes INSEE : Madame le Maire propose Francine Boissard.
- Demande de subvention réseaux eaux potable 30% obtenu.
- Consultation DSP La Perdicie en ligne.
- Résultat Petites Cités de Caractères mercredi 28/06, pas de labélisation au 1<sup>er</sup> passage mais conseil d'adjoindre les services du CAUE pour travailler sur la notion de cité. Félicitations pour dossier, visite, accueil, etc ...
- Mutation Hervé Jarry au 01/08/2021. Remplacement prévu à la rentrée.
- Acte de vente presbytère signature le 30/07/2021.

Corine VAN DER PLAS

- Résultat Petites Cités de Caractères mercredi 28/06, la commune n'est pas prête à être homologuée cette année mais elle reste homologable avec des améliorations (lien entre les 3 pôles, points forts du village, valorisation des maisons homogènes, mieux travailler avec le patrimoine, trouver une spécialité, faire un plan pluriannuel finances inclus, etc ...)

Michel KARP : il faut utiliser Petites Cités de Caractères pour faire venir le CAUE et ensuite profiter de ça pour avoir une vision longue sur les projets de la commune.

Patrick MEYNIER : il ne faut pas écarter tout ce qui est privé, exemple le Pigeonnier. Il faut inciter les gens à participer.

- Le nouveau logo de la commune est prêt (à envoyer par mail à tous élus)
- Recrutement d'un emploi saisonnier pour réaliser et mettre en ligne le nouveau site internet.
- La distribution du Jumilhac Infos de l'été est en cours.
- Les aménagements des bords de l'Isle, les tables de pique de nique sont livrées, l'installation va être prévue au planning des employés municipaux.
- Test Escape-Game de la galerie de l'or, super à conseiller !

Henri LONGIERAS

Radio France bleu Périgord demain le 7/07 à Jumilhac pour une émission en direct.

Maryse MEYNIER

Bilan conseil d'école, effectif en hausse, pas d'accueil possible des TPS à la rentrée 2021-2022.

Pascal BOULONNE

Animation marché par un musicien avec branchement électrique autorisé ?

Madame le Maire répond : ok pas de soucis

Isabelle FAURE

Retour suite à la 2<sup>ème</sup> rando sympa organisée par l'association Jumirando, avis très très positif des participants !

Fin de séance 22h00

Signature du secrétaire de séance :